Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00

www.bernaylaville.fr

ARRETÉ PROVISOIRE
INTERDICTION I-25-168

Objet de l'Arrêté : Interdiction dans le cadre de travaux de maçonnerie général pour meulage des joints de brique du chemin d'accès Boulevard Dubus rue Orderic Vital.

Adresse : **Tunnel Boulevard Dubus, Orderic Vital.**

Période : **Du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 de 08h00 à 16h00.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.

Le demandeur : **VEDIE**.

CONSIDERANT : Qu'il convient d'interdire l'usage du tunnel boulevard Dubus rue Orderic Vital à tous piétons, cycles, motocycles afin de pouvoir effectuer des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025** l'usage du tunnel piétonnier de la gare sera interdit à tous piétons, cycles, motocycles selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Marie-Lyne VAGNER
signé électroniquement le 11/04/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

Luc Thevenoux –Instructeur– PADT
Téléphone : 02 32 46 63 32— Courriel : odp@bernay27.fr